

Chers responsables des halles,  
Chères présidentes, chers présidents,  
Chers responsable de Covid  
Cher(e)s trésorier(e)s

### **Informations sur le paquet de stabilisation 2021 phase 3**

En accord avec Swiss Olympic, la Confédération a décidé d'allouer quelque 150 millions CHF au sport suisse au titre de mesures de stabilisation pour 2021.

Un paquet de stabilisation est également prévu pour 2022. Nous ne prévoyons toutefois pas d'informations supplémentaires avant le printemps.

En février 2022, nous devrions disposer des chiffres définitifs de Swiss Olympic pour la phase 2 du paquet 2021. Nous devrions ainsi pouvoir établir les documents nécessaires et effectuer les paiements correspondants dans les semaines qui suivent.

### **Mesures de stabilisation 2021 – phase 3**

Une troisième phase du fonds de stabilisation 2021 a été initié, cependant elle ne couvrira que très peu de dommages et ne s'appliquera pas à la majorité des clubs.

### **Définition des dommages en phase 3**

Les dommages entre le 13 septembre et le 31 décembre 2021 engendrés par l'annulation de manifestations sportives prématurée après la levée des restrictions de la Confédération. C'est-à-dire annulées avant le 13 septembre 2021 et qui, de ce fait, présentent une perte nette liée à Covid-19.

Les dommages suivants peuvent être déclarés au cours de la phase 3

- Une perte nette subie par un événement en raison d'une annulation prématurée (décision avant le 13 septembre)
- Diminution des recettes en raison d'une réduction de la capacité du nombre de spectateurs (décision avant le 13 septembre)
- Frais additionnels pour la location d'une infrastructure supplémentaire en raison des mesures fédérales en vigueur à ce moment-là (décision avant le 13 septembre)
- Frais additionnels pour les mesures de protection, si elles sont imposées par les autorités - p. ex. mise en place de barrières pour l'organisation de l'obligation de certificat

Les dommages suivants ne peuvent pas être déclarés au cours de la phase 3

- Une baisse de recettes sur la vente des billets
- La perte nette subie par une manifestation suite à une annulation de dernière minute – décision prise après le 13 septembre
- Les frais de test pour les bénévoles, visiteurs et participants
- Coûts de personnel supplémentaires pour le contrôle des certificats
- Dommages de manifestations qui auront lieu en 2022

Procédure

- Le demandeur contacte Tom Seger par mail (tom.seger@curling.ch) jusqu'au 2 février 2022 au plus tard avec un explicatif global du dommage potentiel. Objet : "Paquet de stabilisation 2021 - phase 3".
- Évaluation commune pour déterminer si le dommage correspond à la définition ci-dessus.
- Si oui: Soumission du bilan de dommage à SWISSCURLING selon le modèle de Swiss Olympic

Informations complémentaires:

**SWISSCURLING** s'est vu octroyer un montant de 674 123.- CHF pour l'année 2021. Pour faire valoir ses droits à cette contribution, **SWISSCURLING** doit rédiger un concept de stabilisation qui montre quels dégâts la pandémie de COVID-19 a infligé au curling suisse dans sa globalité, quelles organisations d'importance structurelle ont été touchées et dans quelle mesure.

Ces mesures de stabilisation entendent premièrement maintenir les structures sportives existantes en Suisse sans pour autant couvrir les dégâts mineurs qui ne relèvent pas de la structure. Il incombe à **SWISSCURLING** de déterminer si une organisation est d'importance structurelle ou non pour le curling en fonction des instructions et des recommandations émises par Swiss Olympic et l'OFSPPO. Sur mandat de la Confédération, **SWISSCURLING** est également responsable d'attribuer un ordre de priorités aux propositions remises.

Les éléments suivants doivent être pris en compte dans l'établissement d'une demande de soutien:

- Il convient de signaler à la fois les pertes de revenus, les revenus supplémentaires, les dépenses supplémentaires et la réduction des dépenses en lien de causalité direct avec la pandémie de COVID-19. Ce sont les dégâts nets que le club ou l'organisation a subis à cause de la pandémie qui font foi. Tous ces écarts par rapport au budget doivent être assortis de pièces justificatives plausibles et complètes.
- Il doit s'agir d'un dommage financier quantifiable. Les dommages immatériels n'entrent pas en ligne de compte.
- Toute demande de soutien déposée auprès de la Confédération, des cantons, des communes, d'associations, etc. doivent être mentionnées, qu'elles soient en cours ou conclues.
- Les données fournies doivent être véridiques et complètes. Le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'OFSPPO, Swiss Olympic et leurs organes de révision respectifs ont accès à l'intégralité des documents.
- Toute organisation doit répondre des ressources demandées à tort ou non utilisées. Les ressources demandées à tort ou non utilisées doivent être remboursées par l'organisation, qui encourt alors des conséquences pénales.

Veuillez noter qu'il n'y a aucun droit à une contribution de soutien et que tout recours judiciaire est exclu.

En cas de question, votre personne de contact est invitée à prendre contact avec Tom Seger.

D'avance merci de votre précieuse collaboration, de votre compréhension et de votre engagement sans faille pour le sport du curling.

Salutations Sportives



Tom Seger  
CEO **SWISSCURLING**

Ittigen, 19.1.2022